

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 107

15 janvier 2010

SOMMAIRE

2M.i.c. S.à r.l.	5131	Hauck & Aufhäuser Alternative Invest- ments Services S.A.	5102
6173373 Canada (Luxembourg), Luxem- bourg Branch	5102	High Point Sàrl	5126
A.C.D.C. SA	5101	Hyl S.à r.l.	5133
Altervest	5136	ICEC Holding S.A.	5107
AMO Holding 8 S.A.	5133	Immobilière Palmiste S.A.	5135
BE Finance S.à r.l.	5095	Incometal A.G.	5090
Beim Weissenkreuz S.A.	5134	JDJ 8 S.A.	5136
Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à r.l.	5095	Kojac S.A.	5131
Cabinet Immobilier Lex Fischbach S.à r.l.	5123	Konvex Security S.à r.l.	5133
Can Benelux	5135	Leony S.à r.l.	5102
CA. P. EQ. Partners II & Cie S.C.A.	5090	Luxemburger Leben S.A.	5131
Casinvest S.à r.l.	5101	Mars Propco 34 S.à r.l.	5115
Clima-Participations S.à r.l.	5135	Mars Propco 35 S.à r.l.	5115
Crescent S.à r.l.	5102	Mars Propco 36 S.à r.l.	5115
DDSL S.à r.l.	5123	Menara S. à r.l.	5135
Dralinvest S.A. S.P.F.	5097	Michel Wolsfeld S.à r.l.	5126
D'Schmëtt	5090	Montnoir and Company Holding S.A.	5111
Eurinvest	5134	Montnoir Or S.à r.l.	5111
Eurofins Food LUX	5115	Mr. Goufy S.à r.l.	5119
Eurofins Pharma Lux	5117	Muellux Holding Company II S.à r.l.	5136
Eurofood	5126	Muellux Holding Company I S.à r.l.	5136
Euromedic S.A.	5133	Nedafolo S.A.	5096
Fiduciaire Treuconsult S.A.	5101	PGF III S.A.	5119
Fin-S S.A.	5101	Q-Invest S.A. SPF	5111
Foncière des Chaudronniers	5134	Quintiles Luxembourg S. à r.l.	5134
Goldorac Holding S.A.	5101	Ratbou S.A.	5095
Hauck & Aufhäuser Alternative Invest- ment Services S.A.	5102	Urban&Civic Alconbury	5134
		VHC Capital Management S.A.	5111
		Yuma Europe S.A.	5123

CA. P. EQ. Partners II & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 86.977.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002767/10.

(090197546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

D'Schmëtt, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselsborn.
R.C.S. Luxembourg B 150.079.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

"Die Schmiede", société à responsabilité limitée (SIA), constituée en Lettonie, immatriculée au registre des entreprises de la République de Lettonie sous le numéro 50003684331 et domiciliée à Maskavas Street 222 C - 15, LV-1019 Riga (Lettonie).

D'SCHMËTT, succursale de la société Der Schmied dont le siège social est à 2A/46 Route d'Eselsborn à L-9706 Clervaux (Luxembourg)

La décision d'actionnaire tenue en date du 21.12.2009 a pris les résolutions suivantes:

1. La société Die Schmiede implante une succursale au Luxembourg avec effet au 21.12.2009
2. Le nom de la Succursale est "D'SCHMËTT".
3. Le site d'exploitation de la Succursale est établi à route d'Eselsborn 2A/46 à L-9706 Clervaux.
4. L'objet de la succursale est tout type d'activités tant commerciales que de montage aux portes et fenêtres, de serrurier, forgeron, charpentier ainsi que l'entretien de machines industrielles.
5. Monsieur Siegmund Struck résidant à 32 Neidingen, B-4783 Saint Vith, né Saint Vith le 23 avril 1962 est nommé représentant permanent de la Succursale avec tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion journalière de celle-ci. Il pourra engager la Succursale par sa seule signature et représenter la succursale en Justice. Son mandat commence au 21.12.2009 et ce pour une durée indéterminée.
6. Le directeur pour l'activité de la société mère Die Schmiede de droit étranger est Madame Ella Shilina résidant à 2A/46 Route d'Eselsborn, L-9706 Clervaux, née le 29 juillet 1963 à Chourab (Tadjikistan). Elle a le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice par sa seule signature et pouvoir de gestion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D'SCHMËTT

Siegmund Struck

Représentant Permanent

Référence de publication: 2010002766/31.

(090197410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Incometal A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 150.044.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und neun, den zweiten Dezember.

Vor Uns Henri BECK, Notar mit Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

NEURATH S.A., mit Sitz in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 60.202,

hier vertreten durch Herrn Julio STUPPIA, Jurist mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 1. Dezember 2009.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Erschienenen und dem Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd in seiner vorerwähnten Eigenschaft, ersucht den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung "INCOMETAL A.G." gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter jedweder Form an inländischen und ausländischen Gesellschaften und insbesondere an Unternehmungen welche in der Metallverarbeitenden Branche und welche in dem Vertrieb derartiger Produkte tätig sind.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben bzw. diese Unternehmen beraten. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, der Besitz, die Kontrolle, die Verwaltung und die Entwicklung von Dienstleistungs- und Produktmarken sowie jeder sonstigen geistigen Eigentumsrechte.

Die Gesellschaft kann auch im eigenen Namen Grundeigentum erwerben, verwalten und verpachten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung und die Erteilung von Darlehen an die beteiligten Gesellschaften durchführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Sie kann durch Beschluss der Hauptversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebenen Voraussetzungen für eine satzungändernde Hauptversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

II. - Gesellschaftskapital, Aktien, Anleihen

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EIN UND DREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist in DREI HUNDERT ZEHN (310) vollständig eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-) eingeteilt.

Nach Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien rückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wunsch der Aktionäre.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft führt ein Aktienregister in welchem die Namensaktionäre, die Zahl ihrer Aktien, die geleisteten Einzahlungen, die Aktienübertragungen, die Aktienumwandlungen mit den Daten angegeben werden.

Art. 7. Die Aktien können zwischen den Aktionären frei abgetreten werden.

Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von drei Monaten nach entsprechender Mitteilung (Willenserklärung) durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird. Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenen Brief oder durch eine Veröffentlichung in einer Zeitung benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von zwei Monaten nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch Ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

b) Im Todesfalle, beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung.

a) Sollen aus irgendeinem Grund die Aktien bewertet werden, so wird der Wert wie folgt festgelegt:

Die Aktionäre können einvernehmlich den Wert der Aktie oder die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung festlegen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird ein Gutachter ernannt. Für die Bestimmung des Aktienwertes können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem Vorsitzenden Richter des Bezirksgerichts Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des Vorsitzenden Richters kann keine Berufung eingelegt werden.

d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.

Art. 8. Die Erben oder Rechtsnachfolger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann nach Genehmigung durch die Hauptversammlung der Aktionäre Anleihen, Wandelanleihen sowie sonstige Schuldverschreibungen ausgeben. Diese Anleihen können in der Form von Inhaber- oder Namenspapieren herausgegeben werden. Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, die an die Anleihen gebundenen Bedingungen, Pflichten und Rechte festlegen.

III. - Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen alleinigen Verwalter, im Falle eines alleinigen Aktionärs, und mindestens von drei Mitgliedern im Falle von mehreren Aktionären, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Hauptversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Hauptversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft bestimmt den Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates leitet dessen Sitzungen.

Er bestimmt die Reihenfolge in der die Gegenstände der Tagesordnung behandelt werden.

Art. 11. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.

Art. 12. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder oder der Verwaltungsratsvorsitzende es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief oder Telefax erfolgen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die einzelne Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder eines Verwaltungsratsmitglieds verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft einem oder mehreren geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern übertragen. Jeder kann unter seiner alleinigen Verantwortung alle Vorgänge welche die tägliche Geschäftsführung betreffen, unterschreiben.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Generaldirektoren, Direktoren oder Prokuristen ernennen. Diese können die Gesellschaft unter ihrer eigenen Unterschrift in allen Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung verpflichten.

Art. 14. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dafür bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

IV. - Rechnungsprüfung

Art. 15. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Aufsichtsräten (commissaire aux comptes), welche durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Hauptversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Hauptversammlung kann sie jederzeit abberufen.

V. - Hauptversammlung

Art. 16. Die ordentlich einberufene Hauptversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Ein Aktionär kann sich durch einen Dritten mittels einer schriftlichen Vollmacht, welche die Befugnisse des Bevollmächtigten festlegt, vertreten lassen.

Art. 17. Die jährliche Hauptversammlung findet am vierten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen und müssen mindestens acht (8) Tage vor der Abhaltung der Hauptversammlung schriftlich erfolgen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 18. Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt unter anderem über folgende Punkte:

- Wahl und Abberufung der Aufsichtsräte
- Wahl und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder
- Entlastung der Aufsichtsräte und Verwaltungsräte
- Genehmigung der Bilanzen, Gewinn- und Verlustrechnungen
- Genehmigung der Jahresberichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtsrates
- Verwendungsbeschlüsse.

Die Hauptversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals vertreten sind. Für die Beschlüsse sind immer eine einfache Mehrheit (mehr als fünfzig Prozent (50%)) der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber erforderlich.

Die ausserordentliche Hauptversammlung entscheidet mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gemäss den gesetzlichen Bestimmungen über unter anderem:

- Satzungsänderungen
- Auflösung der Gesellschaft
- Verschmelzung, Vermögensübertragung und/oder
- Umwandlung.

Bei jeder Hauptversammlung wird der Vorsitz von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates geführt. Der Vorsitzende der Hauptversammlung bestimmt einen Schriftführer, die Mitglieder der Hauptversammlung ernennen einen Stimmenzähler.

VI. - Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedwelchen und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung. Die Hauptversammlung kann auch beschließen, dass der Reingewinn thesauriert wird und gegebenenfalls die Rücklagen in Kapital umgewandelt werden können.

Mit dem Einverständnis des Aufsichtsrates kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

VII. - Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Hauptversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

VIII. - Allgemeines

Art. 22. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtsräten der Gesellschaftssitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftssitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

IX. - Übergangsvorschriften

Die jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2010 statt. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben erwähnt festgesetzt wurde, hat die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, erklärt das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

NEURATH S.A., vorbenannt: DREI HUNDERT UND ZEHN AKTIEN: 310

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von EIN UND DREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Die vorbenannte Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, die das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, nimmt folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Aufsichtsräte (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Jurist, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix;

- Herr Marco FRITSCH, Jurist, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix;

- Frau Sylvie PORTENSEIGNE, Juristin, mit Geschäftsadresse in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

- Frau Sonja HERMES, Angestellte, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix.

4) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird bis zur jährlichen Versammlung der Aktionäre im Jahre 2015 Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, vorerwähnt, ernannt.

4) Die Amtsdauer der Verwaltungsräte und des Aufsichtsrates endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2015.

5) Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich L-1331 Luxemburg, 57, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Tag.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber dem Erschienenen, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. STUPPIA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 9. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010001983/229.

(090196082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

BE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002857/10.

(090197329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002855/10.

(090197330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Ratbou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Strassen, 4, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 116.147.

L'an deux mille neuf, le seize décembre à dix heures trente minutes,

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme RATBOU S.A. (la Société), établie et ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

constituée le 27 mars 2006 suivant un acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 7 juillet 2006, n° 1319 page 63307, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.147.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BACH, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trois cent quinze (315) actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

1. Transfert de siège social de la Société du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 4, rue Federspiel, L-1512 Strassen.
2. Modification du premier paragraphe l'article 4 des statuts pour refléter la décision prise de transférer le siège afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Strassen."

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société avec effet immédiat du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 4, rue Federspiel, L-1512 Strassen.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour refléter la décision prise de transférer le siège afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. (premier paragraphe). Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Bach, M. Sensi - Bergami, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15570. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002845/52.

(090197043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Nedafolo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Strassen, 4, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 116.293.

L'an deux mille neuf, le seize décembre à dix heures.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme NEDAFOLO S.A. (la Société), établie et ayant son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

constituée le 27 mars 2006 suivant un acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 7 juillet 2006, n° 1319 page 63301, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.293.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BACH, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trois cent quinze (315) actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 4, rue Federspiel, L-1512 Strassen,
2. Modification du premier paragraphe l'article 4 des statuts pour refléter la décision prise de transférer le siège afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Strassen.

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société avec effet immédiat du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 4, rue Federspiel, L-1512 Strassen.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour refléter la décision prise de transférer le siège afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. (premier paragraphe). Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Bach, M. Sensi - Bergami, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002843/52.

(090197121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Dralinvest S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 150.025.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "DRALINVEST S.A. S.P.F." (la "Société"), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (€ 310.000,-), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Thierry HELLERS, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Gernot KOS, prénommé, cent cinquante-cinq actions	<u>155</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500,- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;
 - b) Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, né à Eisenstadt (D) le 23 janvier 1970, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;
 - c) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
 - d) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (D) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "G.T. Experts Comptables S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.917.
4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.
5. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire, par nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010001974/200.

(090195704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Fiduciaire Treuconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 135.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002862/10.

(090197311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Goldorac Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 19.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002865/10.

(090197309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

A.C.D.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.933.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010003127/10.

(090197156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Casinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 657.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.055.

Extrait des décisions des associés prises en date du 1^{er} Octobre 2009

A) L'adresse du gérant Alexander James Bermingham est changée au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg à partir du 1^{er} Octobre 2009.

Pour Casinvest S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003128/14.

(090196851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Fin-S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010003126/10.

(090197364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Crescent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.638.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 1^{er} octobre 2009

A) L'adresse des gérants (Alexander James Bermingham et Anke Jager) est changée au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg à partir du 1^{er} octobre 2009.

Pour Crescent S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003129/14.

(090196861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Leony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.781.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 1^{er} octobre 2009

A) L'adresse des gérants (Alexander James Bermingham et Anke Jager) est changée au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg à partir du 1^{er} octobre 2009.

Pour Leony S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003130/14.

(090196873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

6173373 Canada (Luxembourg), Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 97.990.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010003107/10.

(090196850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

**Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Hauck & Aufhäuser Alternative Investments Services S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.338.

—
Im Jahre zweitausendundneun, am neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Hauck & Aufhäuser Alternative Investments Services S.A., einer Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, am 23. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 353 vom 17.02.2009, und mit Gesellschaftssitz in 21, avenue

de la Liberté, L-1931 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 144.338 statt.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Mario Warny, Abteilungsleiter, beruflich ansässig in 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg,

welcher Frau Diane Wolf, Privatangestellte, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, zur Sekretärin bestellt.

Die Generalversammlung bestellt Herrn Marc-Oliver Scharwath, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilsverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, der Sekretärin, dem Stimmzähler und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde "ne varietur" paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Sämtliche dreihundertzehn (310) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen sind in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten. Die so anwesenden Aktionäre erklären sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Versammlung eingeladen und verzichten auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Änderung des Artikels 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 1:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen "Hauck & Aufhäuser Alternative Investments Services S.A.".

Neuer Artikel 1:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen "Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.".

2. Änderung des Artikels 3 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 3:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeder Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften und jede andere Art von Investitionen, der Erwerb von Sicherheiten jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung von Sicherheiten durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise und die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise - wie etwa durch die Erbringung von Beratungsdienstleistungen - unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Neuer Artikel 3:

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist entsprechend der Vorschriften der Artikel 25, 29, 29-1, 29-2 und 29-5 des aktualisierten Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor die Ausübung der folgenden Tätigkeiten:

- Registerstelle
- Domizilstelle
- Kundenkommunikationsstelle
- Verwaltungsstelle des Finanzsektors
- Gewerbetreibende, die Gründungs- und Verwaltungsdienstleistungen für Gesellschaften anbietet

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland ausüben.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus mittels Finanzierung, Teilnahme, Benutzung von Derivaten oder andere Weise Beteiligungen an anderen Gesellschaften in jeglicher Form eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen, Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder veräußern, soweit dies der Erreichung ihres Zweckes förderlich ist.

3. Änderung von Absatz 1 des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 5, Absatz 1:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-). Es ist in dreihundertundzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Neuer Artikel 5, Absatz 1:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-). Es ist in ein-tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

4. Änderung von Absatz 1 des Artikels 9 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 9, Absatz 1:

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Neuer Artikel 9, Absatz 1:

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber wird in Entsprechung zu Artikel 60 des Gesetzes von 1915 an ein Minimum von zwei Geschäftsführern übertragen; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

5. Änderung des Artikels 12 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 12:

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Wirtschaftsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Neuer Artikel 12:

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen Wirtschaftsprüfer. Der Verwaltungsrat ernennt den Wirtschaftsprüfer und setzt seine Vergütung fest.

6. Änderung des Artikels 13 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 13:

Art. 13. Die Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge.

Neuer Artikel 13:

Art. 13. Der Wirtschaftsprüfer hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Er darf an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Er berichtet der Generalversammlung über das Ergebnis seiner Prüfung und unterbreitet nach seiner Ansicht geeignete Vorschläge.

7. Änderung des Artikels 14 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 14:

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung bestellt die Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres. Ihre Amtszeit beginnt mit dem Ende der Generalversammlung, die sie bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Die Wiederwahl der Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Generalversammlung abberufen werden.

Neuer Artikel 14:

Art. 14. Der Verwaltungsrat bestellt den Wirtschaftsprüfer für die Dauer von bis zu sechs Jahren.

Die Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist zulässig. Er kann durch den Verwaltungsrat abberufen werden.

8. Ersatzlose Streichung von Absatz 2 des Artikels 15 der Gesellschaftssatzung:

Bisheriger Artikel 15:

Art. 15. Die ordnungsmäßig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden

Neuer Artikel 15:

Art. 15. Die ordnungsmäßig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft und dementsprechend Artikel 1 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen "Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A." "

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftszweck und dementsprechend Artikel 3 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist entsprechend der Vorschriften der Artikel 25, 29, 29-1, 29-2 und 29-5 des aktualisierten Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor die Ausübung der folgenden Tätigkeiten:

- Registerstelle
- Domizilstelle
- Kundenkommunikationsstelle
- Verwaltungsstelle des Finanzsektors
- Gewerbetreibende, die Gründungs- und Verwaltungsdienstleistungen für Gesellschaften anbietet

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland ausüben.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus mittels Finanzierung, Teilnahme, Benutzung von Derivaten oder andere Weise Beteiligungen an anderen Gesellschaften in jeglicher Form eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen, Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder veräußern, soweit dies der Erreichung ihres Zweckes förderlich ist."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um vierundneunzigtausend Euro (EUR 94.000,-), von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), durch die Ausgabe von neunhundertvierzig (940) neuen Aktien, zu erhöhen.

Die neunhundertvierzig (940) neu ausgegebenen Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- vierhundsiebzig (470) Aktien von Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., mit Sitz in 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg
- vierhundsiebzig (470) Aktien von Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., mit Sitz in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg,

beide hier vertreten durch Frau Diane Wolf, vorgenannt, auf Grund von zwei Vollmachten welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben.

Die neunhundertvierzig (940) neu ausgegebenen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass die Summe von vierundneunzigtausend Euro (EUR 94.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Die Zeichnung der Aktien stellt sich demnach wie folgt dar:

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien sind wie folgt gezeichnet:

1. Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Gesamtes Aktienkapital: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Als Folge des Vorgenannten, beschließt die Generalversammlung Absatz des 1 des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-). Es ist in ein-tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Absatz 1 des Artikels 9 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 9.** Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber wird in Entsprechung zu Artikel 60 des Gesetzes von 1915 an ein Minimum von zwei Geschäftsführern übertragen; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 12 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 12.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen Wirtschaftsprüfer. Der Verwaltungsrat ernennt den Wirtschaftsprüfer und setzt seine Vergütung fest."

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 13 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 13.** Der Wirtschaftsprüfer hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Er darf an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Er berichtet der Generalversammlung über das Ergebnis seiner Prüfung und unterbreitet nach seiner Ansicht geeignete Vorschläge."

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 14 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 14.** Der Verwaltungsrat bestellt den Wirtschaftsprüfer für die Dauer von bis zu sechs Jahren.

Die Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist zulässig. Er kann durch den Verwaltungsrat abberufen werden."

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Absatz 2 des Artikels 15 der Gesellschaftssatzung zu streichen, um ihm lediglich folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 15.** Die ordnungsmäßig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft."

Die übrigen Artikel der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 2.000,-.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgeschehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. WARNY, D. WOLF, M.-O. SCHARWATH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44102. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 26. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001967/213.

(090195590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

ICEC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 144.514.

In the year two thousand nine, on the seventeenth of December.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ICEC Holding S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated on June 15, 2009 before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 443 of February 28, 2009, modified for the last time on August 17, 2009 before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1829 of September 22, 2009 (hereafter "the Company").

The General Meeting was presided by Mr Jan Arie DEKKER, director, with address at Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (The Netherlands).

The chairman appointed as secretary Mr Charles DURO, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel BONIFAZZI, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I.- The Chairman states that the shareholders have been convened.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III.- The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the issued shares are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV.- The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda:

1. Decrease of the subscribed share capital by an amount twelve thousand two hundred sixty point eighty-six United States Dollars (12.260,86 USD) so as to decrease it from its current amount of five million United States Dollars (5.000.000,- USD) to the amount of four million nine hundred eighty-seven thousand seven hundred thirty-nine point fourteen United States Dollars (4.987.739,14 USD) by cancellation of six hundred forty-one (641) redeemed own shares;

2. Increase of the subscribed share capital by an amount of seventy-five thousand three hundred and five point seventy-six United States Dollars (75.305,76 USD) so as to raise it from its current amount of four million nine hundred eighty-seven thousand seven hundred thirty-nine point fourteen United States Dollars (4.987.739,14 USD) to the amount of five million sixty-three thousand forty-four point ninety United States Dollars (5.063.044,90 USD) by the issuance of three thousand nine hundred thirty-seven (3.937) new shares of a nominal value of nineteen point one two seven seven zero zero three five three United States Dollars per share (19,127700353 USD) having same rights and obligations than the existing shares by partial conversion of share premium in share capital;

3. Increase of the subscribed share capital by an amount of forty-five thousand five hundred sixty-two point eighteen United States Dollars (45.562,18 USD) so as to raise it from its current amount of five million sixty-three thousand forty-four point ninety United States Dollars (5.063.044,90 USD) to the amount of five million one hundred and eight thousand six hundred and seven point zero eight United States Dollars (5.108.607,08 USD) by the issuance of two thousand three hundred eighty-two (2.382) new shares of a nominal value of nineteen point one two seven seven zero zero three five three United States Dollars per share (19,127700353 USD) with a share premium of four hundred thirty-four point zero three United States Dollars per share (434,03 USD) for a total amount of one million seventy-nine thousand four hundred twenty-seven point twelve United States Dollars (1.079.427,12 USD) having same rights and obligations than the existing shares;

4. Subscription and payment of the two thousand three hundred eighty-two (2.382) new shares by the sole Shareholder, the Stichting Administratiekantoor ICEC, a foundation organised under the laws of The Netherlands, with its official seat in Vrouwenmantel 3A, 2871 NJ Schoonhoven (The Netherlands), registered at the Trade Register of the Chamber of Commerce of the Netherlands under the number 24441743, by a contribution in cash;

5. Amendment of article 5§1 of the by-laws so as to reflect the decisions taken;

6. Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to decrease the subscribed share capital by an amount twelve thousand two hundred sixty point eighty-six United States Dollars (12.260,86 USD) so as to decrease it from its current amount of five million United States Dollars (5.000.000,- USD) to the amount of four million nine hundred eighty-seven thousand seven hundred thirty-nine point fourteen United States Dollars (4.987.739,14 USD) by cancellation of six hundred forty-one (641) redeemed own shares.

Second resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital by an amount of seventy-five thousand three hundred and five point seventy-six United States Dollars (75.305,76 USD) so as to raise it from its current amount of four million nine hundred eighty-seven thousand seven hundred thirty-nine point fourteen United States Dollars (4.987.739,14 USD) to the amount of five million sixty-three thousand forty-four point ninety United States Dollars (5.063.044,90 USD) by the issuance of three thousand nine hundred thirty-seven (3.937) new shares of a nominal value of nineteen point one two seven seven zero zero three five three United States Dollars per share (19,127700353 USD) having same rights and obligations than the existing shares.

The increase in share capital has been paid up by partial conversion of the share premium in share capital.

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law as of August 10, 1915 concerning commercial companies (as amended) such value of the contribution made by means of a contribution in kind is established by a report of the company Fiduciaire Treis Sàrl, an independent auditor (réviseur d'entreprises), with registered office in Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (Grand Duchy of Luxembourg), which concludes as follows:

"Based on the verifications made, we have no observation with regard to the value of the contribution of share premium which corresponds at least at the amount of the increase in share capital by issuance of new shares."

Said report, after having been signed "ne variatur" by the proxyholder of the sole shareholder, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital by an amount of forty-five thousand five hundred sixty-two point eighteen United States Dollars (45.562,18 USD) so as to raise it from its current amount of five million sixty-three thousand forty-four point ninety United States Dollars (5.063.044,90 USD) to the amount of five million one hundred and eight thousand six hundred and seven point zero eight United States Dollars (5.108.607,08 USD) by the issuance of two thousand three hundred eighty-two (2.382) new shares of a nominal value of nineteen point one two seven seven zero zero three five three United States Dollars per share (19,127700353 USD) with a share premium of four hundred thirty-four point zero three United States Dollars per share (434,03 USD) for a total amount of one million seventy-nine thousand four hundred twenty-seven point twelve United States Dollars (1.079.427,12 USD) having same rights and obligations than the existing shares.

Fourth resolution

The two thousand three hundred eighty-two (2.382) new shares of a nominal value of nineteen point one two seven seven zero zero three five three United States Dollars per share (19,127700353 USD) with a share premium of four hundred thirty-four point zero three United States Dollars per share (434,03 USD) have been subscribed and entirely paid up by the Shareholder, Stichting Administratiekantoor ICEC, prenamed, by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of one million seventy-nine thousand four hundred twenty-seven point twelve United States Dollars (1.079.427,12 USD) is as of now available to the Company.

Said bank certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the sole shareholder, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5§1 of the by-laws has been amended and will now be read as follows:

Art. 5. §1. Share capital. "The issued capital of the Company is set at five million one hundred and eight thousand six hundred and seven point zero eight United States Dollars (5.108.607,08 USD), Dollars of the United States divided into two hundred sixty-seven thousand and seventy-nine (267.079) shares with a nominal value of nineteen point one two seven seven zero zero three five three United States Dollars (19,127700353 USD) each, all of which are fully paid up."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2,200.- euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant la soussignée Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ICEC Holding S.A.", société anonyme ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte du 15 juin 2009 par devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 443 du 28 février 2009, modifié pour la dernière fois par acte du 17 août 2009 par devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1829 du 22 septembre 2009 (ci-après "la Société").

L'Assemblée Générale était présidée par M. Jan Arie DEKKER, administrateur, demeurant à Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (Pays-Bas). Le président a désigné comme secrétaire Me Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisis comme scrutateur Me Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires ont été convoqués.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence d'un montant de douze mille deux cent soixante virgule quatre-vingt-six Dollars américains (12.260,86 USD) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de Dollars américains au montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente-neuf virgule quatorze Dollars américains (4.987.739,14 USD) par annulation de six cent quarante et une (641) actions propres rachetées;

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de soixante-quinze mille trois cent cinq virgule soixante-seize Dollars américains (75.305,76 USD) pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente-neuf virgule quatorze Dollars américains (4.987.739,14 USD) au montant de cinq millions soixante-trois mille quarante-quatre virgule quatre-vingt-dix Dollars américains (5.063.044,90 USD) par l'émission de trois mille neuf cent trente-sept (3.937) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix-neuf virgule un deux sept sept zéro zéro trois cinq trois Dollars américains par action (19,127700353 USD) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes par conversion partielle de la prime d'émission en capital social;

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de quarante-cinq mille cinq cent soixante-deux virgule dix-huit Dollars américains (45.562,18 USD) pour le porter de son montant actuel de cinq millions soixante-trois mille quarante-quatre virgule quatre-vingt-dix Dollars américains (5.063.044,90 USD) au montant de cinq millions cent huit mille six cent sept virgule zéro huit Dollars américains (5.108.607,08 USD) par l'émission de deux mille trois cent quatre-vingt-deux (2.382) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-neuf virgule un deux sept sept zéro zéro trois cinq trois Dollars américains par action (19,127700353 USD) augmentée d'une prime d'émission de quatre cent trente-quatre virgule zéro trois Dollars américains par action (434,03 USD) pour un montant total de un million soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-sept virgule douze Dollars américains (1.079.427,12 USD) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

4. Souscription et libération des deux mille trois cent quatre-vingt-deux (2.382) actions nouvelles par l'actionnaire unique, Stichting Administratiekantoor ICEC, une fondation existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Vrouwenmantel 3A, 2871 NJ Schoonhoven, Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 24441743, par un apport en numéraire;

5. Modification de l'article 5§1 des statuts afin de refléter les décisions prises;

6. Divers.

Après avoir approuvé et délibéré ce qui précède, l'Assemblée Générale a, à l'unanimité, décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de douze mille deux cent soixante virgule quatre-vingt-six Dollars américains (12.260,86 USD) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de Dollars américains (5.000.000 USD) au montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente-neuf virgule quatorze Dollars américains (4.987.739,14 USD) par annulation de six cent quarante et une (641) actions propres rachetées.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de soixante-quinze mille trois cent cinq virgule soixante-seize Dollars américains (75.305,76 USD) pour le porter de son montant actuel de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente-neuf virgule quatorze Dollars américains (4.987.739,14 USD) au montant de cinq millions soixante-trois mille quarante-quatre virgule quatre-vingt-dix Dollars américains (5.063.044,90 USD) par l'émission de trois mille neuf cent trente-sept (3.937) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix-neuf virgule un deux sept zéro zéro trois cinq trois Dollars américains par action (19,127700353 USD) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'augmentation de capital a été libérée par conversion partielle de la prime d'émission en capital social.

Conformément aux articles 26-1 (1) et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), la valeur de cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par la Fiduciaire Joseph Treis Sàrl, Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Joseph Treis, dont le rapport conclut comme suit:

"Based on the verifications made, we have no observation with regard to the value of the contribution of share premium which corresponds at least at the amount of the increase in share capital by issuance of new shares."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte pour être enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quarante-cinq mille cinq cent soixante-deux virgule dix-huit Dollars américains (45.562,18 USD) pour le porter de son montant actuel de cinq millions soixante-trois mille quarante-quatre virgule quatre-vingt-dix Dollars américains (5.063.044,90 USD) au montant de cinq millions cent huit mille six cent sept virgule zéro huit Dollars américains (5.108.607,08 USD) par l'émission de deux mille trois cent quatre-vingt-deux (2.382) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-neuf virgule un deux sept sept zéro zéro trois cinq trois Dollars américains par action (19,127700353 USD) augmentée d'une prime d'émission de quatre cent trente-quatre virgule zéro trois Dollars américains par action (434,03 USD) pour un montant total d'un million soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-sept virgule douze Dollars américains (1.079.427,12 USD) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution

Les deux mille trois cent quatre-vingt-deux (2.382) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix-neuf virgule un deux sept sept zéro zéro trois cinq trois Dollars américains par action (19,127700353 USD) augmentée d'une prime d'émission de quatre cent trente-quatre virgule zéro trois Dollars américains par action (434,03 USD) ont été souscrites et entièrement libérées par l'actionnaire unique, Stichting Administratiekantoor ICEC, prénommée, par un apport en numéraire.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant un million soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-sept virgule douze Dollars américains (1.079.427,12 USD) est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte pour être enregistré avec lui.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5§1 des statuts a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. §1. Capital Emis. "Le capital émis de la Société est fixé à cinq millions cent huit mille six cent sept virgule zéro huit dollars des Etats-Unis (5.108.607,08 USD) divisé en deux cent soixante-sept mille soixante-dix-neuf (267.079) actions ayant une valeur nominale de dix-neuf virgule un deux sept sept zéro zéro trois cinq trois dollars des Etats-Unis (19,127700353 USD) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimées à 2.200,- euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française et qu'à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: J. A. Dekker, C. Duro, L. Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002001/235.

(090195985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Montnoir Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 25.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002872/10.

(090197302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Montnoir and Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 17.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002870/10.

(090197305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

VHC Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 25, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 51.545.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

VHC Capital Management S.A.

Eric Velten

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010002876/13.

(090197165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Q-Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.022.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2009.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant profession-nellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2009.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "Q-INVEST S.A. SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

Souscription

Les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée, mille actions	1.000
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, mille actions	1.000
TOTAL: DEUX MILLE ACTIONS	2.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (€ 200.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée.
- b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
- c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Monsieur Raymond LEJONCQ, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique), le 31 juillet 1961, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2010.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4275. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010001965/183.

(090195677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Mars Propco 36 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.332.

Les comptes annuels au 30 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010002877/10.

(090197154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Mars Propco 35 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.331.

Les comptes annuels au 30 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010002878/10.

(090197152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Mars Propco 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.330.

Les comptes annuels au 30 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2010002879/10.

(090197149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Eurofins Food LUX" établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire

instrumentant, en date du 19 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122863.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant le notaire instrumentant, en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1334 du 10 juillet 2009.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luca COZZANI, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Myrna RABBAT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (976.256) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EURO 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 122.032.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital pour porter le capital social de son montant actuel de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 122.032.000,-) à CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 122.037.000,-) par la création et l'émission de QUARANTE (40) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EURO 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de DIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE SIX CENT UN EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 10.421.601,67,-), dont CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) seront alloués au capital social et DIX MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT UN EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 10.416.601,67,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de QUARANTE (40) parts sociales par la Société à responsabilité limitée dénommée "Eurofins LUX", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121155, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de DIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE SIX CENT UN EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 10.421.601,67,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 122.032.000,-) à CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 122.037.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) par la création et l'émission de QUARANTE (40) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EURO 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de DIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE SIX CENT UN EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 10.421.601,67,-), dont CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) seront alloués au capital social et DIX MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT UN EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 10.416.601,67,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de QUARANTE (40) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des QUARANTE (40) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société à responsabilité limitée dénommée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121155.

Laquelle a déclaré souscrire les QUARANTE (40) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de DIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE SIX CENT UN EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS (EUR 10.421.601,67,-), existant à son profit et détenue envers la société "Eurofins Food LUX", préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 décembre 2009 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 122.037.000,-) représenté par NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (976.296) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à 4.900.-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Cozzani, M. Rabbat, L. Rockens, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002858/95.

(090197491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Eurofins Pharma Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.862.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Eurofins Pharma LUX" établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122862.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant le notaire instrumentant, en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1334 du 10 juillet 2009.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luca COZZANI, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Myrna RABBAT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENTS (393.700) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.212.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre

du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.212.500,-) à QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.217.500,-) par la création et l'émission de QUARANTE (40) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EURO (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 15.300,-), dont CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) seront alloués au capital social et DIX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 10.300,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de QUARANTE (40) parts sociales par la société à responsabilité limitée dénommée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121155, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 15.300,-)

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.212.500,-) à QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.217.500,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) par la création et l'émission de QUARANTE (40) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 15.300,-), dont CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-) seront alloués au capital social et DIX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 10.300,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de QUARANTE (40) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des QUARANTE (40) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société à responsabilité limitée dénommée "Eurofins LUX", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121155.

Laquelle a déclaré souscrire les QUARANTE (40) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 15.300,-) existant à son profit et détenue envers la société "Eurofins Pharma LUX", préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 décembre 2009 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 49.217.500,-) représenté par TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE (393.740,-) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Cozzani, M. Rabbat, L. Rockens, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010002856/91.

(090197495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Mr. Goufy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Niedercorn, 82, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 50.924.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

Pour MR. GOUFY S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002881/13.

(090197028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

PGF III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.531.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of November, before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of PGF III S.A. (the "Company"), having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, incorporated by a notarial deed dated 25 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1415 of 9 June 2008, whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 1 December 2008, published Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2 of 2 January 2009, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 138.531 (hereinafter referred to as the "Company").

The extraordinary general meeting is opened at 10.00 a.m. with Mrs Laurence Callamard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary Mrs Marina Muller, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda

1- Increase the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of one hundred eight thousand and three hundred forty four Pounds Sterling (GBP 108,344) represented by one hundred and eight thousand three hundred forty four ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each, to the amount of one hundred forty one thousand and three hundred thirty Pounds Sterling (GBP 141,330) by the issue of thirty two thousand and nine hundred eighty six (32,986) new ordinary shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each;

2- Issue of thirty two thousand and nine hundred eighty six (32,986) new ordinary shares having the same rights and obligations as the existing shares;

- 3- Waiver of the preferential right of subscription of the existing shareholders;
- 4- Subscription and payment of the thirty two thousand and nine hundred eighty six (32,986) new ordinary shares;
- 5- Amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital;
- 6- Granting of power to any director of the Company to act alone or jointly in the name and on behalf of the Company in order to do all acts or things, execute and sign any deed, power of attorney, register, confirmation or any other document as the director may consider necessary or desirable in order to register the above increase of share capital of the Company;
- 7- Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the Company resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-two thousand nine hundred eighty-six Pounds Sterling (GBP 32,986) so as to bring it from its current amount of one hundred eight thousand and three hundred forty-four Pounds Sterling (GBP 108,344) represented by one hundred and eight thousand three hundred forty-four ordinary shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each, to the amount of one hundred forty-one thousand and three hundred thirty Pounds Sterling (GBP 141,330) through the issue of thirty-two thousand nine hundred eighty-six (32,986) new ordinary shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Second resolution

The general meeting of the Company resolves to issue thirty-two thousand and nine hundred eighty-six (32,986) new shares having the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

Third resolution

The existing shareholders of the Company acknowledge that no resolution has to be taken in connection with item 3) of the above agenda.

Fourth resolution
Subscription and payment

There now appears Mrs Laurence Callamard, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED, incorporated and existing under the laws of the Republic of Ireland, with registered office at 3 George's Dock, IFSC Dublin 1, Republic of Ireland, registered with the Irish Companies Register under the number 395096 ("NCB")

by virtue of a proxy under private seal given on 16 November 2009.

The power of attorney after having been signed *ne varietur* by the appearing attorney in fact, by the members of the board and by the notary will remain attached to the present minutes to be filed together with the present deed with the registration authorities.

The attorney in fact declares to subscribe in the name and on behalf of the prenamed NCB, thirty-two thousand and nine hundred eighty-six (32,986) ordinary shares of the Company with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of thirty-two thousand and nine hundred eighty-six Pounds Sterling (GBP 32,986).

All the thirty-two thousand and nine hundred eighty-six (32,986) new ordinary shares are entirely paid up in cash so that the amount of thirty-two thousand and nine hundred eighty-six Pounds Sterling (GBP 32,986) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 32,986 (thirty two thousand and nine hundred eighty six) shares as new fully paid-up ordinary shares to the company NCB.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting of the Company resolves to amend article 5 and of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one hundred forty-one thousand three hundred and thirty Pounds Sterling (GBP 141,330) represented by one hundred forty-one thousand three hundred and thirty (141,330) Ordinary Shares with a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, having all the same rights and obligations."

Sixth resolution

The general meeting resolves to grant full power to any director of the Company to act alone or jointly in the name and on behalf of the Company in order to do all acts or things, execute and sign any deed, power of attorney, register, confirmation or any other document as the director may consider necessary or desirable in order to register the above increase of share capital of the Company.

Costs - Evaluation

Any expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever as a result of this deed which shall be charged to the Company are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept novembre,

par-devant nous Maître Joëlle BADEN notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PGF III S.A., dont le siège social est à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, constituée suivant acte notarié en date du 25 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1415 du 9 juin 2008, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 1^{er} décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 2 janvier 2009, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.531, (ci-après la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Laurence Callamard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cent huit mille et trois cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 108.344) représenté par cent huit mille et trois cent quarante-quatre (108.344) actions, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, à cent quarante et un mille et trois cent trente Livres Sterling (GBP 141.330) par l'émission de trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (32.986) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

2- Emission de trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (32.986) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3- Renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires;

4- Souscription et paiement des trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (32.986) nouvelles actions ordinaires;

5- Modification de l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital envisagée;

6- Autorisation donnée à tout administrateur de la Société d'acter seul ou conjointement au nom et pour le compte de la Société en vue de procéder à tout acte, exécuter et signer tout acte, procuration, registre, confirmation ou tout autre document que l'administrateur considère nécessaire et utile en vue de l'enregistrement de l'augmentation du capital social de la Société;

7- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six Livres Sterling (GBP 32.986) pour le porter de son montant actuel de cent huit mille et trois cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 108,344) représenté par cent huit mille trois cent quarante-quatre (108,344) actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, à cent quarante et un mille trois cent trente Livres Sterling (GBP 141 330) par l'émission de trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (32.986) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'émettre trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (32.986) nouvelles actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

Les actionnaires actuels de la Société constatent qu'il n'y a pas de résolution à prendre relative au point 3) de l'ordre du jour ci-dessus.

Quatrième résolution

Souscription et Libération

Intervient alors Madame Laurence Callamard, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial dûment nommé de NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED, constituée et existant sous les lois de la République d'Irlande, avec siège social au 3 George's Dock, IFSC Dublin 1, République d'Irlande, immatriculée au registre des sociétés irlandaises sous le numéro 395096 ("NCB"),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 novembre 2009.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec le présent acte aux autorités d'enregistrement.

Ledit mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée NCB trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (32.986) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires en existence et de procéder à la libération de toutes ces nouvelles actions par une contribution en numéraire de trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six Livres Sterling (GBP 32.986).

Toutes les trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (32.986) actions ordinaires nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six Livres Sterling (GBP 32.986) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Ayant reconnu l'apport en numéraire décrit ci-dessus, l'assemblée générale, a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quarante et un mille trois cent trente Livres Sterling (GBP 141.330), représenté par cent quarante et un mille trois cent trente (141.330) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser tout administrateur de la Société d'agir seul ou conjointement au nom et pour le compte de la Société en vue de procéder à tout acte, exécuter et signer tout acte, procuration, registre, confirmation ou tout autre document que l'administrateur considère nécessaire et utile en vue de l'enregistrement de l'augmentation du capital social de la Société.

Frais - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CALLAMARD, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2009. LAC / 2009 / 48690. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010002798/203.

(090196723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

DDSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-5884 Hesperange, 350A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 35.586.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2009

Pour DDSL S.à r.l., en liquidation volontaire

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002884/13.

(090197035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Cabinet Immobilier Lex Fischbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.

R.C.S. Luxembourg B 58.734.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2009

Pour CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002885/13.

(090197037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Yuma Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 125.051.

In the year two thousand nine, on the third day of December.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company "YUMA EUROPE S.A.", with registered office in L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht, incorporated by deed dated on January 29th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 871 of 14 May 2007, registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 125.051

The meeting is opened at 2.30 p.m. and was presided by Mr Sergio Rotati residing in Coral Gables, FL 33156, 5760 S.W. 117th Street, USA.

The Chairman appointed as secretary Mr Marcelo Rodrigues Fernandes, residing in 888, Brickell Key Drive, Suite 1507, Miami FL 33131, USA.

The meeting elected as scrutineer Mr Marcondes Larrea Fernandes, residing at Av. Lucio Costa 5740 Ap. 702 Rio de Janeiro (Brazil).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1- Increase the authorised capital in article 6.1 of the articles of incorporation up to EUR 1.200.000,00 (one million two hundred thousand Euros) as described.

2- Amend article 6.1 of the articles of incorporation.

3- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves after having heard the motivated report of the Board of Managers as foreseen in article 32-3.5 of the law on Commercial companies to increase the authorised capital to the amount of EUR 1,200,000,00 (one million two hundred thousand Euro) represented by 12,000 (twelve thousand) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.

Second resolution

The meeting decides to modify article 6.1 of the articles of incorporation as follows:

"Art. 6.1. Authorised capital. The corporate share capital may be increased from its present amount to EUR 1,200,000,00 (one million two hundred thousand Euro) by the creation and the issue of new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.40 p.m..

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation of the present deed:

L'an deux mil neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YUMA EUROPE S.A.", ayant son siège social à L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg le 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41781 du 14 mai 2007

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 125.051

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Sergio Rotati demeurant à Coral Gables, FL 33156, 5760 S.W. 117th Street, USA.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Marcelo Rodrigues Fernandes, demeurant à 888, Brickell Key Drive, Suite 1507, Miami FL 33131, USA.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marcondes Larrea Fernandes, demeurant à Av. Lucio Costa 5740 Ap. 702 Rio de Janeiro (Brazil).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1- Augmentation du capital autorisé dans l'article 6.1 des statuts de 1.200.000,- EUR (un million deux cents mille euros).
- 2- Modification de l'article 6.1 des statuts.
- 3- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide après avoir entendu le rapport motivé du Conseil d'Administration, prévu par l'article 32-3.5 sur la loi sur les sociétés commerciales, d'augmenter le capital autorisé à un montant de 1.200.000,- EUR (un million deux cents mille euros) représenté par 12.000 (douze mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6.1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.1. Capital autorisé.** Le capital social de la société pourra être porté à 1.200.000,- EUR (un million deux cents mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.40 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. ROTATI, M. RODRIGUES FERNANDES, M. LARREA FERNANDES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52846. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010002017/136.

(090196142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Michel Wolsfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2336 Luxembourg, 19, Montée Pilate.

R.C.S. Luxembourg B 122.599.

Les comptes annuels de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2009

Pour MICHEL WOLSFELD S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002887/13.

(090197042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Eurofood, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, rue de la Ferme.

R.C.S. Luxembourg B 67.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010002888/12.

(090197044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

High Point Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.078.

In the year two thousand nine, on the third day of November,
before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg,

there appeared

1. INPRO LIMITED, a company incorporated in the Republic of Cyprus with registered number HE163721 and whose statutory seat is at Office 701, Themistokli Dervi 48, Centennial Building, 1066 Nicosia, Cyprus,
here represented by Mr Jean-Louis Frognet, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy delivered under private seal on 30 October 2009

2. RIT CAPITAL PARTNERS PLC, a company incorporated in England and Wales with registered number 02129188 and whose statutory seat is at 27 St James's Place, London SW1A 1NR, United Kingdom,

here represented by Mr Jean-Louis Frognet, prenamed,
by virtue of a proxy delivered under private seal on 3 November 2009

3. FA GLOBAL (BVI) LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands with registered number 1398460 and whose administration office is at P.O. Box 71, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA,

here represented by Mr Jean-Louis Frognet, prenamed,
by virtue of a proxy delivered under private seal on 3 November 2009

4. THE BAT HANADIV FOUNDATION NO. 3, a charitable foundation established under the laws of Bermuda and whose statutory seat is at Argyle House, 41a Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermuda,

here represented by Mr Jean-Louis Frognet, prenamed,
by virtue of a proxy delivered under private seal on 3 November 2009.

Said proxies after having been initialed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the undersigned notary to state that:

- INPRO LIMITED, prenamed, is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) existing under the name of "High Point S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 134.078, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated 27 November 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 13 dated on 4 January 2008.

- The Company's capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from twelve thousand five hundred (12,500) euro to twenty-five thousand (25,000) euro, by the creation and the issue of one hundred (100) new shares.

2. Subscription and payment of the newly issued shares

3. Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital.

4. Amendments to article 12 of the articles of incorporation of the Company.

5. Resignation and appointments of managers.

6. Miscellaneous.

The appearing parties, represented as stated above, then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) euro in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) euro represented by one hundred (100) shares to the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) euro through the issue of one hundred (100) new shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each.

Second resolution

The one hundred (100) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed and fully paid up in cash as follows:

- 62 New Shares by RIT CAPITAL PARTNERS PLC, prenamed, represented as stated above, against payment in cash of six thousand two hundred euro (EUR 6,200);

- 13 New Shares by FA GLOBAL (BVI) LIMITED, prenamed, represented as stated above, against payment in cash of one thousand three hundred euro (EUR 1,300);

- 25 New Shares by THE BAT HANADIV FOUNDATION NO. 3, prenamed, represented as stated above, against payment in cash of two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary who formally acknowledges it, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25.000) divided into two hundred (200) share quotas of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each."

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any one manager, or by the single signature of the manager in charge of the day-to-day management within the limits of his powers or by the single signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one manager of the category A.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members. The meetings of the board of managers are convened by any manager. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The minutes of a meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other save that no manager shall participate in a meeting by such means while such manager is in the United Kingdom. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication save that no such means of communication shall be used by a manager from the United Kingdom. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers."

Fifth resolution

The shareholders resolve to accept the resignation of Mr Doeke van der Molen as manager of the Company with immediate effect.

The shareholders resolve to appoint Mr Yona Shoham, born on 12 April 1944 in Tel Aviv, Israel, with professional address at Onipro Management Ltd., 10 Kehilat Venezia St., Tel Aviv 61241, Israel and Ms Christelle Ferry, born on 10 October 1970 in Metz, France, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, as managers A of the Company, each for an unlimited duration.

The shareholders resolve to appoint Mr David Morrison, born on 12 January 1959 in London, United Kingdom, with professional address at 27 St James's Place, London SW1A 1NR (United Kingdom), as manager B of the Company for an unlimited duration.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois novembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
ont comparu

1. INPRO LIMITED, une société constituée à Chypre, enregistrée sous le numéro HE163721 et avec siège social au Office 701, Themistokli Dervi 48, Centennial Building, 1066 Nicosie, Chypre, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Frognet, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 octobre 2009,
 2. RIT CAPITAL PARTNERS PLC, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles enregistrée sous le numéro 02129188 et avec siège social au 27 St James's Place, Londres SW1A 1NR, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Frognet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 novembre 2009,
 3. FA GLOBAL (BVI) LIMITED, une société constituée aux Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 1398460 et avec bureau administratif au Park Place, Park Street, St Peter Port, Guernesey GY1 1EE, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Frognet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 novembre 2009,
 4. THE BAT HANADIV FOUNDATION NO. 3, une fondation de charité établie sous les lois des Bermudes and dont le siège statutaire est au Argyle House, 41a Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermudes, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Frognet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 novembre 2009,
- lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- INPRO LIMITED, précitée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "High Point S.à r.l." (la "Société"), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.078, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 13 en date du 4 janvier 2008.

- Le capital social de la Société est actuellement de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

- L'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de douze mille cinq cents (12.500) euros à vingt cinq mille (25.000) euros, par la création et l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles.
2. Souscription et paiement des parts sociales nouvellement émises.
3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation de capital.
4. Modification de l'article 12 des statuts de la Société.
5. Démission et nominations de gérants.
6. Divers.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Deuxième résolution

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises (les "Nouvelles Parts") sont entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de la manière suivante:

- 62 Nouvelles Parts par RIT CAPITAL PARTNERS PLC, prénommée, contre paiement en espèces de six mille deux cents euros (EUR 6.200);
- 13 Nouvelles Parts par FA GLOBAL (BVI) LIMITED, prénommée, contre paiement en espèces de mille trois cents euros (EUR 1.300);
- 25 Nouvelles Parts par THE BAT HANADIV FOUNDATION NO. 3, prénommée, contre paiement en espèces de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune."

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant, ou par la signature individuelle du gérant en charge de la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par les gérants ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière et la représentation de la Société en rapport avec cette gestion journalière à un gérant de la catégorie A.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément, sauf qu'un gérant ne peut pas participer à une réunion par de tels moyens lorsqu'il se trouve au Royaume-Uni. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, sauf qu'un tel moyen de communication ne pourra être utilisé par un gérant depuis le Royaume-Uni. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance."

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Doeke van der Molen en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

Les associés décident de nommer Monsieur Yona Shoham, né le 12 avril 1944 à Tel Aviv, Israël, avec adresse professionnelle à Onipro Management Ltd., 10 Kehilat Venezia St., Tel Aviv 61241, Israël et Madame Christelle Ferry, née le 10

octobre 1970 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérants A de la Société, chacun pour une durée illimitée.

Les associés décident de nommer Monsieur David Morrison, né le 12 janvier 1959 à Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 27 St James's Place, Londres SW1A 1NR (Royaume-Uni), en tant que gérant B de la Société, pour une durée illimitée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire des comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. FROGNET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2009. LAC / 2009 / 46294. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010002791/245.

(090196813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

2M.i.c. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5376 Munsbach, 5, rue de Beyren.

R.C.S. Luxembourg B 92.625.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

Pour 2M.I.C. S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l. Mersch

Signature

Référence de publication: 2010002880/13.

(090197025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Kojac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 19.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002867/10.

(090197308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Luxemburger Leben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.024.

Im Jahre zweitausendneun, den dreizehnten November,
vor Maître Joëlle Baden, Notar, wohnhaft in Luxemburg,

ist erschienen

Herr Jean-François Steichen, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gemäss einer Vollmacht vom 9. November 2009 erteilt durch den Vorstand der Aktiengesellschaft Luxemburger Leben S.A. (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 38, avenue John F. Kennedy, gegründet gemäss einer durch den unterzeichnenden Notar am 28. Januar 2009 aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 30. März 2009, Nummer 683, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 145.024, deren Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäß einer durch den unterzeichnenden Notar am 20. März 2009 aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 6. Mai 2009, Nummer 952.

Das Protokoll der Vorstandssitzung vom 9. November 2009 bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Nach Vorlesung des vorgenannten Protokolls, hat der Erschienene folgendes erklärt:

1) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt gegenwärtig sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000) und ist in sechs Millionen (6.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) eingeteilt.

2) Laut Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft beträgt das genehmigte Kapital, das gezeichnete Kapital einbegriffen, zwölf Millionen Euro (EUR 12.000.000) und ist in zwölf Millionen (12.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) pro Aktie eingeteilt. Während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung der Satzung ist der Vorstand mit Zustimmung der Generalversammlung ermächtigt, Aktien auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien zu erteilen, zugunsten solcher Personen und zu solchen Bedingungen wie dies der Vorstand für geeignet hält. Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Nach jeder erfolgten Kapitalerhöhung ist der Vorstand ermächtigt, diesen Artikel notariell entsprechend abzuändern.

3) Der Vorstand der Gesellschaft hat einstimmig beschlossen, das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft von seinem Betrag von gegenwärtig sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000) bis zu einem Betrag von acht Millionen Euro (EUR 8.000.000) zu erhöhen, durch die Ausgabe von zwei Millionen (2.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) (die "Neuen Aktien").

4) Die zwei Millionen (2.000.000) Neuen Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) werden von dem alleinigen Aktionär Provinzial NordWest Lebensversicherung AG, eine Aktiengesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in Sophienblatt, 33, 24114 Kiel, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Kiel unter der Nummer HRB 5705 KI, aufgrund einer in Kiel, Deutschland, am 4. November 2009 unterzeichneten Zeichnungsform, welche dem amtierenden Notar vorgelegt wurde, für einen Gesamtpreis von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000) gezeichnet, welcher gänzlich dem Aktienkapital der Gesellschaft zugewiesen wird.

Die Neuen Aktien wurden gänzlich in Bar eingezahlt, was dem amtierenden Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen wurde.

Der Vorstand hat die Zeichnung der zwei Millionen (2.000.000) Neuen Aktien explizit angenommen und diese Annahme dem unterzeichneten Notar bestätigt. Der Vorstand erkennt des Weiteren die in der Zeichnungsform enthaltenen Verpflichtungen für die Gesellschaft als verbindlich an.

Auf Grund dieser Erhöhung des Aktienkapitals wird Artikel 5 der Gesellschaftssatzung geändert und lautet von nun an wie folgt:

" Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt acht Millionen Euro (EUR 8.000.000) und ist in acht Millionen (8.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital, inklusive des gezeichneten Kapitals, beträgt zwölf Millionen Euro (EUR 12.000.000) und ist in zwölf Millionen (12.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) pro Aktie eingeteilt. Während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung dieser Satzung ist der Vorstand mit Zustimmung der Generalversammlung ermächtigt, Aktien auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien zu erteilen, zugunsten solcher Personen und zu solchen Bedingungen wie dies der Vorstand für geeignet hält. Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben."

5) Der Vorstand der Gesellschaft hat weiterhin beschlossen, dass im Rahmen der vorangehenden Beschlüsse jedwedes Vorstandsmitglied und/oder Herrn Jean-François Steichen im Namen und zugunsten der Gesellschaft berechtigt wird:

- Die Zeichner der Neuen Aktien ins Aktienregister der Gesellschaft einzutragen sowie alle zu diesem Zwecke notwendigen Schritte einzuleiten und durchzuführen;

- Alle weiteren Maßnahmen und Mittel zu ergreifen und zu veranlassen, welche zur Durchführung aller oben genannten Beschlüsse notwendig sind sowie alle Vereinbarungen, Bescheinigungen, und Dokumente einzugehen und zu unterschreiben, welche von den berechtigten Personen als angebracht oder erforderlich angesehen werden;

- sämtliche Gebühren und Kosten zu begleichen, die im Rahmen der oben genannten Beschlüsse anfallen, und die zur Umsetzung der oben genannten Beschlüsse erforderlich sind;

- eine Beauftragung von Einzelpersonen vorzunehmen, welche von den jeweiligen berechtigten Personen gewählt werden, zur Durchführung aller Maßnahmen, Anleitungen und Handlungen welche zum Zweck und zur Absicht der vorangehenden Beschlüsse notwendig oder erforderlich sein können.

Der Vorstand der Gesellschaft hat weiterhin beschlossen, dass alle Maßnahmen, Anweisungen und Handlungen, die vorher im Zusammenhang mit den oben genannten Beschlüssen erwogen und getroffen wurden, hiermit in jeder Hinsicht als im Namen der Gesellschaft angenommen, bestätigt und genehmigt werden.

Kosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft anlässlich gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr dreitausend Euro (EUR 3.000) geschätzt.

Worüber Urkunde, Aaufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-F. STEICHEN und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 18 novembre 2009. LAC / 2009 / 48687. Reçu soixante-quize euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. November 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010002795/85.

(090196754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Hyl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 7, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 132.678.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002894/10.

(090197066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Euromedic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.974.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002893/10.

(090197061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Konvex Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.114.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002895/10.

(090197068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

AMO Holding 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002892/10.

(090197059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

**Eurinvest, Société à responsabilité limitée,
(anc. Foncière des Chaudronniers).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010003249/14.

(090197525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Quintiles Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.379.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56948 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010003229/12.

(090196888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Urban&Civic Alconbury, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.823.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57033 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010003228/12.

(090196884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Beim Weissenkreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010003227/12.

(090196870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Immobilière Palmiste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 96.699.

—
Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2009

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2009 de la société tenue au siège social que les mandats

- de l'administrateur KARINGTON CORPORATION
- de l'administrateur T.B.S. INDUSTRIES CORP
- du commissaire aux comptes de WURTH CONSULTING SA. n° B 80 498 sont renouvelés et expirent lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010003259/18.

(090197162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Menara S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 100.748.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2009

La société W@rm Up S.A. avec siège social à 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, Registre de Commerce Luxembourg Section B 87248 déclarait son intention de vendre 1.250 parts sociales de la société à Madame Frédérique Verjat, né le 12 avril 1952 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant 4, rue des Capucins, F-92190 Meudon.

L'Assemblée décidait à l'unanimité d'accepter ce transfert de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil, avec dispense de signification.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

Frédérique Verjat 1.250 parts

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Menara S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010003260/18.

(090197078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Can Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 115.013.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010003242/12.

(090197519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Clima-Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5868 Alzingen, 2, rue Jean Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 42.641.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010003243/12.

(090197535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Muellux Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010003244/12.

(090197555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Muellux Holding Company I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010003245/12.

(090197561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Altervest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 83.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010003246/12.

(090197589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.

JDJ 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 118.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010003247/12.

(090197600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.
